

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-440
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Vendredi 23 mai 2025- quai de Bourbre Dans le cadre d'un évènement privé	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par L'Atelier Co – 220 rue de la Libération – 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'occupation du domaine public lors d'un évènement privé, le vendredi 23 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Vendredi 23 mai 2025, de 8h00 à 23h00, dans le cadre d'un évènement privé, les dispositions suivantes seront prises, quai de Bourbre, sur la placette au niveau du rond-point de Jallieu :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places matérialisées (y compris place PMR et places de livraison),
- Autorisation de privatisation de l'espace par le bénéficiaire. Un cheminement piéton devra être maintenu.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.
Les lieux devront être rendus propre.

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 30 avril 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

